

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
- 6 Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Vendredi 6 septembre 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:35:26] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2161 (sous serment)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:47] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez citer l'affaire, s'il vous
- 18 plaît ?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:02] Bonjour, Madame la Présidente,
- 20 Madame, Messieurs les juges.
- 21 La situation en République centrafricaine II en l'affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
- 22 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 23 Et nous sommes en audience publique.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:17] Merci beaucoup.
- 25 Les parties, s'il vous plaît, à commencer par l'Accusation.
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:21] Merci, Madame la Présidente.
- 27 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
- 28 La composition de l'Accusation ce matin : moi-même, Holo Makwaia, Marie-Jeanne

- 1 Sardachti, Sanyu Ndagire, Alessia Vitiello, assistante analyste.
- 2 Merci.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:46] Merci.
- 4 Maître Pellet, pour les victimes, s'il vous plaît.
- 5 M^{me} PELLET : [09:36:50] Merci, Madame la Présidente.
- 6 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
- 7 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:01] Merci beaucoup,
- 9 Maître Pellet.
- 10 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
- 11 M^e NAOURI : [09:37:07] Merci, Madame la Présidente.
- 12 Bonjour.
- 13 Alors, à ma droite, nous avons Capucine Banet et, à ma gauche, M^e Jacobs. Quant à
- 14 moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:23] Merci beaucoup,
- 16 Maître Naouri.
- 17 Conseil règle 74, s'il vous plaît.
- 18 M^e RAIMONDO (interprétation) [09:37:27] Merci, Madame la Présidente, Madame,
- 19 Messieurs les juges.
- 20 Fabiañ Raimondo, conseil juridique du témoin. Merci.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:39] Merci beaucoup,
- 22 Monsieur Raimondo.
- 23 Nous notons également que M. Said est avec nous en salle d'audience.
- 24 Bonjour, Monsieur Said, j'espère que vous allez bien.
- 25 M. SAID : [09:37:45] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:49] Bonjour.
- 27 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer.
- 28 LE TÉMOIN : [09:37:57] Très bien, Madame le Président. Ça va.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:02] Très bien.

2 Nous allons poursuivre votre interrogatoire aujourd'hui. Le conseil de M. Said va
3 vous poser des questions en guise de contre-interrogatoire.

4 Je vous rappellerais l'importance de parler lentement et d'attendre que la question
5 soit finie avant d'y répondre, et bien parler dans le microphone aussi de telle sorte
6 que nous puissions aider les interprètes à faire leur travail, ainsi que les
7 sténotypistes.

8 Maître Naouri, vous avez la parole.

9 Mais avant de la prendre, Maître Naouri...

10 Je vous rappellerais, Monsieur le témoin, que vous êtes toujours sous serment. Vous
11 avez prêté serment de dire la vérité à cette Cour.

12 Merci beaucoup.

13 Maître Naouri, s'il vous plaît.

14 M^e NAOURI : [09:38:52] Merci, Madame la Présidente.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

16 PAR M^e NAOURI : [09:38:57]

17 Q. [09:38:58] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [09:38:59] Bonjour.

19 M^e NAOURI : [09:39:01] Alors, nous sommes en audience publique, ça me va pour
20 l'instant.

21 Avant de... de continuer avec mes questions, Madame la Présidente, je voudrais juste
22 demander la soumission formelle de l'onglet 13 de notre liste de notifications,
23 CAR-OTP-2082-0476, que l'on a utilisé au transcrit 108, page 61, ligne 11, à
24 page 62, ligne 6. C'est... Voilà.

25 Q. [09:39:30] Alors, après cette petite question d'intendance, Monsieur le témoin, je
26 vais continuer notre... notre échange. Et je voudrais revenir sur quelque chose que
27 vous avez dit mercredi.

28 M^e NAOURI : [09:39:43] Et je me réfère au transcrit T-107, page 36, lignes 11 à 15.

1 Q. [09:39:54] Vous dites : « Je vous dis que le service de l'OCRB était un service
2 mixte, les polices légaux et le détachement des Séléka en appui. Donc, les ordres sont
3 donnés au sein de... soit c'est la police, c'est le responsable de la police qui encaisse
4 ou, pour aller sur le terrain, c'est la Séléka. » Et moi, la question que je vous pose, de
5 suivi, c'est : les agents de police...

6 R. [09:40:30] Mm-hm.

7 Q. [09:40:31] ... donc, les fonctionnaires de police et les agents de la mission d'appui
8 de la Séléka, ils patrouillaient ensemble ; est-ce que c'est... est-ce que c'est correct ?

9 R. [09:40:41] Au départ, je... je dis ce (Expurgé), c'est une vérité, rien que la vérité, je
10 veux dire.

11 Quand (Expurgé), les... les policiers allaient eux-mêmes sur le terrain, mais ils ne
12 réussissaient pas. Des fois, ils... ils avaient une... foule hostile, et ils ne tenaient même
13 pas. Voilà pourquoi ils se sont entendus, hein, à leur niveau là-bas, les chefs, pour
14 que, en cas de... d'intervention, les éléments de... de la Séléka se joignent pour sortir
15 et ramener le résultat.

16 Q. [09:41:53] D'accord.

17 Alors, vous nous dites que les... les policiers avaient un petit peu de mal à... Est-ce
18 que c'était aussi parce qu'ils étaient en sous-effectif à l'OCRB au début ?

19 R. [09:42:14] Oui, au début, ils n'étaient pas nombreux parce que, à l'arrivée des
20 Séléka, ils ont... ils ont lâché tout, ils ont lâché tout. Et après, quand ils ont vu que la
21 Séléka prenait le service dans les normes, alors, ils commençaient par venir. Ils
22 commençaient par venir petit à petit. Même les commissaires aussi commençaient à
23 revenir.

24 Q. [09:42:46] Et ces groupes donc mixtes entre commissaires de police ou agents de
25 police et agents d'appui de la Séléka patrouillaient ensemble de jour et de nuit ; c'est
26 correct ?

27 R. [09:42:58] C'était ça.

28 Q. [09:43:05] Et à votre connaissance, Monsieur le témoin, est-ce que des personnes

1 qui étaient policiers au moment de l'OCRB ont continué à exercer leurs fonctions
2 dans la police par la suite ?

3 R. [09:43:21] Ceux qui étaient... Les policiers qui étaient ensemble avec les Séléka
4 quand le Président Djotodia est venu au sein de l'unité de répression (Expurgé), vu
5 déjà l'effectif des... des... des policiers légaux qui... qui ont déjà repris, c'est à l'issue
6 de ça qu'il a demandé aux Séléka de... rejoindre la base du camp Béal.
7 C'était ça.

8 Q. [09:44:01] D'accord. Alors, merci de cette précision.

9 Ma question était un petit peu différente.

10 C'est-à-dire que les... des policiers qui étaient en service à l'OCRB au moment... avant
11 que (Expurgé) déloger, hein, de... de
12 l'OCRB, les policiers qui étaient en service en ce moment-là, est-ce qu'ils ont... est-ce
13 que, à votre connaissance, il y en a certains qui ont continué à servir dans la police
14 par la suite ?

15 R. [09:44:29] Mais oui, ils ont même été galonnés, parce qu'ils avaient même...
16 (Expurgé) l'autre qui portait trois V qui sont devenus rapidement des lieutenants,
17 capitaines, à l'issue de...

18 Q. [09:44:47] D'accord.

19 R. [09:44:50] Oui.

20 Q. [09:44:51] Et est-ce que des éléments de la mission d'appui ont, eux aussi, été
21 intégrés par la suite dans... dans des forces officielles ?

22 R. [09:44:58] Effectivement. Les éléments d'appui, il y avait quelques... quelques
23 hommes qui sont maintenus au niveau de l'OCRB pour continuer le travail avec.

24 Q. [09:45:12] Alors, j'ai... j'ai quelques questions de suivi sur ce point, mais on va aller
25 en audience à huis clos ; d'accord, Monsieur le témoin ?

26 M^e NAOURI : [09:45:21] Madame la Présidente, est-ce qu'on peut passer en séance à
27 huis clos partiel, si vous plaît ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:27] Madame la greffière

1 d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:45:37] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Madame la Présidente, Messieurs, Madame la juge.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:54] Merci.

6 Maître Naouri, poursuivez, s'il vous plaît.

7 M^e NAOURI : [09:45:57] Merci, Madame la Présidente.

8 Q. [09:45:58] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez parlé donc d'éléments de la

9 police qui étaient restés à l'OCRB. Est-ce que si je vous dis « Hervé », est-ce que ça

10 vous... ce nom vous rappelle quelque chose — un policier qui était allé à l'OCRB et

11 qui a continué à travailler dans la police par la suite ?

12 R. [09:46:16] Il est maintenant colonel. Il est maintenant un colonel. Il est devenu...

13 M. Hervé-là, il est devenu colonel de la police actuelle.

14 Q. [09:46:28] Et ce Hervé-là, il sortait en patrouille avec la mission d'appui nuit et

15 jour ; c'est bien ça ?

16 R. [09:46:36] Ils étaient sur le terrain, ensemble avec... avec les Séléka.

17 Q. [09:46:47] Et donc ce M. Hervé aussi ; on est d'accord ?

18 R. [09:46:52] Oui.

19 Q. [09:46:55] Et si je vous dis, une dame qui... une dame qui s'appelait Berengo qui

20 faisait partie de la mission d'appui, ça vous rappelle quelque chose ?

21 R. [09:47:08] Oui, c'est une fille qui était de la Séléka au camp Béal. Elle était parmi

22 les 30 qui ont été piochées pour renforcer la compagnie des 120 pour le Palais. Et de

23 là, elle a été orientée en premier, dans la première vague, au niveau de l'unité de

24 répression. Et celle-ci est restée jusqu'aujourd'hui. Jusqu'aujourd'hui, là où je...

25 jusqu'au moment où je vous parle, Berengo est dans la police — cette fille-là.

26 Q. [09:47:52] Est-ce que vous savez où elle travaille en ce moment dans la police ?

27 R. [09:47:57] Beaucoup plus, elle était... Bon, auparavant, parce qu'elle travaillait

28 seulement à l'OCRB. Bon, il fut un moment où, moi, j'ai... j'ai trouvé refuge un peu

1 vers... vers l'ouest du pays, vers (Expurgé) là-bas. J'ai quitté (Expurgé)
2 immédiatement pour venir à Bangui, pour descendre ici. Donc, je ne connais pas sa
3 position, mais elle doit être toujours à la police.

4 Q. [09:48:33] Est-ce que, à votre connaissance, elle a travaillé au bureau des douanes,
5 à Bangui ?

6 R. [09:48:40] Pardon ?

7 Q. [09:48:49] Est-ce que, à votre connaissance, elle a travaillé au bureau des douanes,
8 à Bangui ?

9 R. [09:48:57] C'est... Berengo, non, elle n'a pas travaillé là-bas.

10 Q. [09:49:06] Mais elle a intégré la police, on est d'accord, de manière officielle ?

11 R. [09:49:13] Au niveau de la police.

12 Q. [09:49:17] D'accord. Est-ce que vous avez d'autres exemples de... de policiers qui
13 étaient à l'OCRB et qui ont... qui ont continué leur carrière de policier ?

14 R. [09:49:33] Il y en a, mais je... j'ai ignoré leurs noms, hein. J'ai ignoré. Il y a un là, du
15 nom de Chatapata, mais c'est un surnom — c'est un surnom. Mais (Expurgé)
16 l'appelait comme ça, mais je... j'ai ignoré vraiment son nom. Il est... Il demeure
17 toujours à la police, lui aussi.

18 Q. [09:50:13] Alors, est-ce que vous pouvez juste avoir la gentillesse de nous dire son
19 surnom, parce qu'on n'a pas réussi à le... à le noter dans les transcrits, Monsieur le
20 témoin ?

21 R. [09:50:42] Son surnom, c'est Chatapata — Chatapata. Chatapata, c'est son surnom.

22 Q. [09:50:28] Chatapaka ?

23 R. [09:50:47] Chatapata. Chatapata.

24 Q. [09:50:40] Donc, Chatapata avec un T ; c'est ça ?

25 R. [09:50:42] Oui. Oui. ...pata, avec T — T.

26 Son épouse aussi... Son épouse avec... avec qui... avec celle-là, son épouse est dans
27 l'armée, est orientée... s'est orientée aussi dans l'armée. Et lui, il est... il est parti dans
28 la police. Il est resté à la police.

1 Q. [09:51:12] D'accord. Et si je vous dis le nom de Jean-Claude Sophil, est-ce que ça
2 vous dit quelque chose ?

3 R. [09:51:25] Pardon ?

4 Q. [09:51:26] Jean-Claude Sophil.

5 R. [09:51:30] Jean-Claude, je...

6 Q. [09:51:34] Si vous ne vous rappelez pas, il n'y a pas de problème, vous me le dites,
7 Monsieur le témoin.

8 R. [09:51:39] Je ne me rappelle pas de cet homme-là.

9 Q. [09:51:44] D'accord.

10 Et vous avez des exemples d'autres éléments de la mission d'appui qui ont ensuite
11 intégré la police ou la gendarmerie ou les FACA ?

12 R. [09:52:01] Sinon, c'est... Voilà pourquoi j'ai établi la liste-là, dans les sections... dans
13 le... la liste que j'ai joint au machin-là. Donc, vous pouvez vérifier, on peut les
14 trouver là-dedans.

15 Q. [09:52:16] Eh ben, vous me faites la transition parfaite, Monsieur le témoin. Je
16 voulais justement revenir rapidement sur ces listes.

17 Je suis en train de regarder si je peux le faire en audience publique, donnez-moi une
18 petite seconde.

19 M^e NAOURI : [09:52:41] Madame la Présidente, nous pouvons passer en... en
20 audience publique pour les premières questions sur la... sur la liste.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:50] Oui. Juste vous dire
22 que nous avons été informés que le témoin a apporté avec lui certains documents.
23 Donc, nous lui avons demandé... nous lui demandons de... les mettre de côté. Pour
24 que vous le sachiez, vous avez peut-être vu quelques-uns de ces documents, mais
25 juste pour que vous le sachiez.

26 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer en audience publique, s'il
27 vous plaît ?

28 *(Passage en audience publique à 9 h 53)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:53:21] Nous sommes en audience publique,
2 Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:25] Merci.

4 Maître Naouri, poursuivez, s'il vous plaît.

5 M^e NAOURI : [09:53:29] Merci, Madame la Présidente.

6 Q. [09:53:32] Alors, on a discuté lors de votre interrogatoire principal avec
7 l'Accusation de certaines listes. Et justement, la première question que je voulais
8 vous poser, c'est : est-ce que vous disposez encore des originaux des listes que vous
9 avez remises au Bureau du Procureur ?

10 R. [09:53:50] Les originaux, je... je n'ai plus, parce que, franchement, c'était un
11 moment où tous se déplaçaient, je perdais, de temps en temps, ces papiers. Et c'est ce
12 papier-là, comme l'original, je ne connais pas là où je l'ai jeté, mais j'ai récupéré
13 par-ci, par-là, pour constituer ce dossier-là.

14 Q. [09:54:25] D'accord.

15 Et juste pour comprendre : les documents que vous donnez au... au Bureau...
16 Pardon. Les documents que vous donnez aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
17 ce sont des originaux ou ce sont des documents que vous avez reconstitués ?

18 R. [09:54:46] Surtout la liste des hommes des... des antennes, ceux qui étaient dans les
19 différentes... dans les différents quartiers pour sécuriser la zone, {PFR : (Expurgé)}
20 (Expurgé)}

21 Donc, l'originaux, c'est resté avec eux, mais j'ai la photocopie... la photocopie qu'ils
22 {PFR : (Expurgé)}. C'est ça que j'ai... gardé avec moi pour que je dépose lors de... de
23 mon appel devant les enquêteurs.

24 Q. [09:55:29] Et c'est... Comment vous avez dit ? C'est... Attendez, parce que mon
25 transcrit n'a pas avancé, donc je me rends compte qu'il y a peut-être un problème.
26 Alors, c'est moi le problème, me dit-on. Ma séance est... était figée. Ah, voilà, ça
27 reprend. Merci. Alors, voilà, je vais reprendre les mots que vous avez utilisés.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 C'est un petit problème technique, Monsieur le témoin.

2 Donc, je me rends compte qu'il y a deux pages qui doivent s'afficher. Donc, je vais
3 gentiment regarder sur l'ordinateur de ma voisine.

4 Alors, vous avez utilisé « (Expurgé) » comme termes. Je ne voulais pas vous...
5 travestir vos propos. (Expurgé)

6 C'était quand ? À quel moment ?

7 R. [09:56:51] {ICR : (Expurgé)}

8 (Expurgé)}, et il fallait recenser les antennes, {ICR : (Expurgé)}

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)}

11 Q. [09:57:21] Monsieur le témoin, je vous arrête, parce que je... j'ai compris le...
12 l'élément temporel, et on va pas en dire plus en audience publique, d'accord ?

13 R. [09:57:31] Pardon ?

14 Q. [09:57:33] On va pas en dire plus parce qu'on est en audience publique, et vous
15 l'avez déjà dit. Donc, on l'a... on l'a noté, c'est parfait. Et je vous arrête là pour... pour
16 cette explication.

17 Quand vous recevez ces listes, comment vous les conservez ? Parce que vous les
18 avez conservées pendant de nombreuses années.

19 R. [09:57:52] Non, c'était... c'est... c'est pas loin de notre déguerpissement, hein.

20 C'était presque à la fin. J'ai récupéré ça presque à la fin. C'est quand on préparait... il

21 y avait trop d'événements qui... que les antennes commettaient, donc {ICR :

22 (Expurgé)} chefs avec le... les hommes, parce que c'est eux (Expurgé)

23 (Expurgé) de temps en temps...

24 Q. [09:58:23] J'ai compris.

25 Monsieur le témoin, je vais demander qu'on passe à huis clos, parce que vous nous
26 faites des réponses très complètes, et c'est très bien, mais par précaution, on va
27 passer en... en huis clos partiel.

28 M^e NAOURI : [09:58:36] Madame la Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:37] Madame la greffière
2 d'audience, pouvons-nous passer, s'il vous plaît, à huis clos partiel ?
3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58)*
4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:50] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Madame la Présidente.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:00] Merci beaucoup.
7 Je vais demander aussi à ce qu'on respecte bien la règle des cinq secondes entre
8 question et réponse pour aider les interprètes à bien faire leur travail. Merci.
9 Poursuivez, Maître Naouri, s'il vous plaît.
10 M^e NAOURI : [09:59:17] Merci, bien sûr, Madame la Présidente.
11 Q. [09:59:19] Alors, moi, ma question, c'est plutôt... donc, vous dites : plutôt vers la
12 fin, (Expurgé), mais à partir de ce moment-là
13 et entre le moment où vous voyez des enquêteurs du Bureau du Procureur, donc
14 c'est beaucoup d'années plus tard, où est-ce que vous conservez les documents qui
15 vous ont été remis par les chefs ?
16 R. [09:59:43] Quand on nous... Quand on (Expurgé)
17 j'avais amené tous les documents avec moi. J'avais ces document-là, (Expurgé)
18 (Expurgé), j'avais ces documents. Parce que (Expurgé)
19 (Expurgé), donc je les ai gardés. Et quand les enquêteurs m'ont posé la question
20 sur combien d'effectifs (Expurgé), j'ai fait recours au listing reçu de part et d'autre,
21 (Expurgé). C'est pour cela.
22 Q. [10:00:35] D'accord.
23 Mais alors, (Expurgé), physiquement ? À quel endroit, physiquement, sont-elles
24 gardées ?
25 R. [10:00:47] (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 Q. [10:01:02] D'accord.
28 (Expurgé), votre chez vous, c'est quoi ? C'est une tente que

1 vous partagez avec d'autres personnes ? Comment ça se passe ? Dites-nous un tout
2 petit peu.

3 R. [10:01:15] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [10:02:01] D'accord.

9 Mais je comprends de ce que vous dites que, en effet, il y avait d'autres personnes
10 qui... avec qui vous partagiez votre maison quand (Expurgé),
11 si je puis dire.

12 R. [10:02:12] J'ai été logé dans une maison à moi seul. J'étais seul dans cette maison.

13 Q. [10:02:20] Voilà, là, c'est clair. Merci, Monsieur le témoin.

14 Et ces listes, elles sont écrites à l'ordinateur ; c'est vous qui les avez tapées ?

15 R. [10:02:31] Parce que, des fois, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:03:17] Alors, juste pour éclaircir, vous dites — pardon — « parce que, des fois,
22 je... au niveau du service-là, (Expurgé) » Vous parlez de quel
23 endroit ?

24 R. [10:03:42] (Expurgé)

25 Q. [10:03:52] Mais où ? (Expurgé), Monsieur le témoin ?

26 R. [10:04:00] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [10:04:15] (Expurgé)

2 R. [10:04:21] Non, (Expurgé).

3 Q. [10:04:29] D'accord.

4 Donc, vous nous dites qu'il y avait (Expurgé)

5 (Expurgé) ; c'est bien ça ?

6 R. [10:04:40] Mm-hm. Oui.

7 Q. [10:04:41] D'accord.

8 Et je voudrais revenir sur la liste — on va l'afficher.

9 M^e NAOURI : [10:04:46] C'est l'onglet 3 de notre liste de notification. CAR-OTP-
10 2082-0458.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 C'est un élément qui bien... peut, bien évidemment, être montré au témoin. Voilà.

13 Q. [10:05:05] Je vous la montre juste pour qu'on se resitue. On a beaucoup parlé de
14 cette liste, mais comme ça, il est clair... de laquelle je parle.

15 Et vous avez dit... Non, pardon... Je vais vous poser une question sur cette liste. Tout
16 d'abord, les gens qui figurent sur cette liste, il s'agit de faire la liste des effectifs
17 d'appui à la police nationale ; c'est correct ?

18 R. [10:05:36] Oui, c'est... c'est cet effectif qui était reversé en appui sur la... la police
19 nationale, à l'OCRB.

20 Q. [10:05:52] Donc, c'est la liste des... des éléments d'appui.

21 R. [10:05:55] Oui.

22 Q. [10:05:57] Et il s'agissait, pour ces éléments-là, de collaborer avec la police ; c'est
23 bien ça ?

24 R. [10:06:05] Oui, c'est... on travaillait... cet effectif travaillait avec les éléments de la
25 police.

26 Q. [10:06:16] Merci, Monsieur le témoin.

27 Alors, je voudrais revenir sur une autre liste.

28 M^e NAOURI : [10:06:21] Cet élément a été déjà soumis, on l'a devant les yeux. Et

- 1 cette fois-ci je voudrais l'onglet 14 de notre liste de notification, CAR-OTP-2082-0478.
- 2 Et oui, ça a déjà été soumis depuis lors — me dit-on dans l'oreillette.
- 3 Donc, il s'agit de la liste des ex-combattant basés au camp Béal, option douane.
- 4 Q. [10:06:55] Et au 22^e nom...
- 5 M^e NAOURI : [10:06:57] Si on pouvait aller au nom 22, Madame la greffière.
- 6 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 7 Q. [10:07:17] *(Début de l'intervention inaudible)* Pardon, je parle sans mon micro.
- 8 Donc, on voit qu'il y a 22 noms, et on voit là, à... à... on voit le numéro 10. Donc, on
- 9 (Expurgé), c'est quoi, Monsieur le
- 10 témoin ?
- 11 R. [10:07:44] (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 Q. [10:08:00] Et vous savez quand ce (Expurgé)
- 14 (Expurgé), là, sur le document ?
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 R. [10:09:28] Oui, certainement.
- 27 Q. [10:09:36] D'accord.
- 28 Et toujours sur ce document...

- 1 Je voudrais qu'on remonte un petit peu, s'il vous plaît, Madame la greffière. Est-ce
2 qu'on peut remonter un petit peu sur le document ?
3 *(La greffière d'audience s'exécute)*
4 Tout en haut. Oui. Plus haut, plus haut, plus haut. Merci.
5 Cette signature qu'on voit, là, Monsieur le témoin, elle est à qui, cette signature ?
6 R. [10:10:26] (Expurgé).
7 Q. [10:10:31] Merci.
8 Alors, Monsieur le témoin, on voit en haut, à gauche, on voit une agrafe un petit peu
9 usagée. Quelle autre page était agrafée à ce document ?
10 R. [10:10:55] Vous... Vous voyez qu'il y avait (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 Q. [10:11:16] D'accord.
14 (Expurgé)
15 R. [10:11:24] Oui.
16 Q. [10:11:33] Et vous avez (Expurgé), finalement, Monsieur le
17 témoin ?
18 R. [10:11:39] Non, j'ai... on n'a pas... j'ai pas pu. J'ai pas pu.
19 Q. [10:11:48] Pas de problème, c'est clair.
20 J'en ai fini avec ce document.
21 Je voudrais juste, parce qu'on vient de parler de (Expurgé), vous montrer un autre
22 document, c'est l'onglet 61 de votre liste de notification, CAR-OTP-0000-0581. Et la
23 page qui m'intéresse, c'est la page 000003, et c'est un élément qui n'est pas encore
24 soumis. Voilà. Et c'est le troisième numéro qui m'intéresse. Voilà. Vous voyez, ce
25 numéro, Monsieur le témoin, le (Expurgé) ; de quel numéro s'agit-il ?
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 Q. [10:13:37] (Expurgé), vous voulez dire, hein, (Expurgé) ; c'est ce que... c'est bien ce

1 que vous vouliez dire ?

2 R. [10:13:41] Mmh... Mmh.

3 M^e NAOURI : [10:13:48] Je... Je le précise pour le transcrit.

4 Q. [10:14:05] C'est (Expurgé)—, c'est ça ?

5 R. [10:14:12] Oui.

6 Q. [10:14:13] Merci. Il ne s'agit donc pas de votre numéro de téléphone, on est
7 d'accord ?

8 R. [10:14:31] Le numéro de téléphone ?

9 Q. [10:14:35] Non, je voulais juste confirmer que le numéro qu'on vient de discuter, le
10 (Expurgé) et non pas votre numéro de téléphone.

11 R. [10:14:50] Non, ça c'est pas un numéro de téléphone. (Expurgé)
12 (Expurgé).

13 Q. [10:14:57] Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, je vais vous montrer... — je pense que c'est l'un des derniers documents. On
15 me dit dans l'oreillette, décidément ce matin, que... j'aimerais bien la soumission
16 formelle du document qui se trouve à l'onglet 14.

17 Et j'en reviens donc, Monsieur le témoin, donc...

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:15:24] Excusez-moi, l'onglet 14 est déjà formellement
19 soumis ; est-ce qu'il s'agit de l'onglet plutôt 61 qui vient d'être montré au témoin ?

20 M^e NAOURI : [10:15:31] Oui, vous avez raison, Madame la greffière. C'est bien le 61,
21 c'est le rapport sur la téléphonie. Alors, parfait.

22 Q. [10:15:45] Alors, maintenant, je voudrais en revanche, Monsieur le témoin, vous
23 montrer un document, qui est l'onglet 15 de notre liste de notification, CAR-OTP-
24 2082-0479 qui peut être montré au témoin. Et ce dernier n'a pas encore été soumis.
25 Est-ce que vous voyez la liste, Monsieur le témoin ? Il s'agit d'une liste des officiers,
26 option police, (Expurgé)
27 (Expurgé). Pouvez-vous nous dire à qui appartient la signature en dessous de... de
28 cette mention manuscrite ?

- 1 R. [10:16:38] (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 Q. [10:17:25] Et c'était quand, ça, Monsieur le témoin ? (Expurgé)
7 (Expurgé) ?
8 R. [10:17:32] Ça, c'est avant (Expurgé).
9 Q. [10:17:42] D'accord. Donc, (Expurgé)
10 (Expurgé) ; c'est bien ça ?
11 R. [10:17:51] Oui.
12 Q. [10:17:58] Est-ce que vous pouvez nous expliquer pour... qu'est-ce que ça veut
13 dire « option police » ?
14 R. [10:18:09] « Option police », c'est ceux qui ont opté, qui ont voulu aller à la police...
15 opter, hein, pour la police.
16 Q. [10:19:02] D'accord.
17 J'en ai fini sur le thème des 10, Monsieur le témoin.
18 Je voudrais revenir...
19 M^e NAOURI : [10:19:10] Oui, pardon.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:11] Avant que vous ne
21 retiriez la liste à l'écran...
22 Madame la greffière d'audience, veuillez la remettre, s'il vous plaît.
23 *(La greffière d'audience s'exécute)*
24 Excusez-moi, Maître Naouri. Juste pour que le témoin puisse répondre à votre
25 question, est-ce qu'on peut afficher la signature au bas de l'écran, s'il vous plaît ?
26 *(La greffière d'audience s'exécute)*
27 Q. [10:19:34] Monsieur le témoin, la question qui vous a été posée était de savoir si
28 vous identifiez le propriétaire de la signature au bas de cette liste, si vous avez cette

1 réponse ?

2 R. [10:19:44] La signature... Cette signature (Expurgé).

3 Q. [10:19:50] Merci beaucoup.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:19:55] Maître Naouri,
5 veuillez poursuivre.

6 M^e NAOURI : [10:20:01] Merci, Madame la Présidente.

7 Voilà, j'en... Moi, j'en ai fini avec ce document.

8 Q. [10:20:06] Je voudrais vous poser quelques questions sur le bâtiment de l'OCRB,
9 hein. Vous avez commenté des photos qui vous ont été montrées de... concernant
10 le... le bâtiment et je voudrais juste qu'on ait une idée de grandeur de ce bâtiment.
11 Parce que l'enceinte de... donc, c'est-à-dire, l'extérieur et l'intérieur du bâtiment, c'est
12 pas très grand ; n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:20:37] Pardon ?

14 Q. [10:20:38] L'enceinte totale de l'OCRB, l'extérieur et l'intérieur, ce n'est pas un
15 bâtiment qui est très grand ; est-ce que j'ai raison ?

16 R. [10:20:58] C'est un bâtiment qui est quand même vaste, hein. Ça peut... Ça peut
17 faire 80 sur 50, quelque chose comme ça, le pourtour.

18 Q. [10:21:20] D'accord. Et si vous deviez estimer la distance entre le mur délimitant
19 l'enceinte et l'entrée principale de l'OCRB, ça fait quoi environ ? 5 mètres ; c'est bien
20 ça ?

21 R. [10:21:41] Bon, j'ai pas mesuré, j'ai pas de mesure pour vraiment... j'ai parlé...
22 Même la distance-là, j'ai supposé comme ça, selon la grandeur de... de la concession.

23 Q. [10:22:02] D'accord. Vous nous dites ce que vous vous rappelez, Monsieur le
24 témoin, il n'y a pas de problème, ou ce que vous savez.

25 Alors, je voudrais revenir sur un autre thème maintenant.

26 Monsieur le témoin, il est de notoriété publique que les frères Yalo se sont évadés de
27 l'OCRB ; est-ce que vous êtes au courant de cette évasion ?

28 R. [10:22:26] Yalo, évadés de la police ?

1 Q. [10:22:31] Non, les frères Yalo, ils se sont évadés de l'OCRB. Ils étaient détenus à
2 l'OCRB et ils se sont évadés ; est-ce que vous êtes au courant de cette évasion ?

3 R. [10:22:47] Absolument pas. (Expurgé)... Quand les événements qui... se déroulent
4 au moment (Expurgé), je peux vraiment vous le témoigner, parce que je suis là pour
5 une vérité. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:23:27] Quand vous dites « (Expurgé) peut se
8 sauver », qu'est-ce que vous voulez dire, Monsieur le témoin ?

9 R. [10:23:39] C'était pour... C'était vous dire que son évasion, je ne suis pas au
10 courant.

11 Q. [10:23:51] D'accord. Ben, là, c'est clair.

12 Je regarde, hein, s'il me reste des questions, Monsieur le témoin.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M^e NAOURI : [10:24:43] Et ben, j'en ai fini de mes questions, Monsieur le témoin.

15 C'était ma dernière question.

16 Madame la Présidente, je demande juste pour finir la soumission de l'onglet 15,
17 CAR-OTP-2082-0479.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:02] Merci, Maître
19 Naouri. Merci beaucoup pour votre gestion du temps.

20 Je vais demander au Procureur s'il y a des questions de suivi.

21 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:25:12] Non, nous n'avons pas de question de
22 suivi, Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:28] Je vais donc lever la
24 séance pour à peu près 8 minutes et nous reviendrons pour terminer avec ce témoin.

25 Merci beaucoup.

26 8 minutes de pause.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:25:45] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 10 h 25)*

1 (L'audience est reprise en public à 10 h 49)

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:49:13] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 (Le témoin est présent dans le prétoire)

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:49:24] Rebonjour à tous.

6 Q. [10:50:45] Rebonjour, Monsieur le témoin.

7 Nous notons qu'hier vous avez dit que vous aviez certains documents traitant du

8 désarmement {ICR : (Expurgé)} Vous nous avez dit

9 que vous nous les apporteriez pour qu'on puisse les regarder ; est-ce que vous les

10 avez avec vous ?

11 R. [10:50:47] Certainement, j'en ai, oui.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:50:57] Madame l'huissière

13 d'audience, s'il vous plaît, est-ce que vous pouvez nous aider, scanner ces documents

14 pour qu'on puisse les diffuser sur les écrans de l'ensemble des parties, pour que...

15 parties et participants, pour que chacun puisse en prendre connaissance ?

16 (L'huissière d'audience s'exécute)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:51:28] Les documents en possession du

18 témoin seront disponibles sur le canal *Evidence 1*.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:51:43]

20 Q. [10:51:43] Est-ce que c'est le seul document dont vous disposez à propos du

21 désarmement {ICR : (Expurgé)}

22 R. [10:51:54] Du désarmement. C'est le désarmement. C'est une soute. Donc, il y avait

23 des explosifs, des... des munitions, des roquettes et des... des gros calibres qui étaient

24 là-dedans. Donc, depuis que la Séléka a pris le pouvoir, ils ont monopolisé le... le

25 soute. Et quand on a décidé, libérer à la disposition de... du soldat-là... il était chargé

26 de... du désarmement, celui que vous voyez au milieu de nous. Moi, je n'étais pas là,

27 {PFR : (Expurgé)}. Et ça, ce sont les hommes {PFR : (Expurgé)}, qui ont aidé les... les

28 autres-là pour déguerpir, enlever tout, et partir avec.

1 Q. [10:53:03] C'est où, ça, Monsieur le témoin ? Où est-ce que ça se trouve ? Ça a été
2 pris où cette photo ?

3 R. [10:53:11] C'est au... C'est dans le camp Béal. La photo-là, c'est dans le camp Béal.

4 Q. [10:53:24] Merci beaucoup.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:53:25] Nous sommes en
6 audience publique.

7 Donc, Madame la greffière, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel,
8 brièvement, s'il vous plaît ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 53)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:53:47] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Madame la Présidente, Messieurs, Madame la juge.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:53:53] Merci beaucoup.

13 Nous observons cette photo que vous nous avez apportée, Monsieur le témoin.

14 Est-ce que, Madame le Procureur, vous avez des questions à propos de ce
15 document ?

16 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:54:12] Oui, Madame la Présidente, nous aurions
17 quelques questions.

18 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

19 Par M^{me} NDAGIRE : [10:54:38]

20 Q. [10:54:38] Monsieur le témoin, quand est-ce que cette photographie a été prise ?

21 En quel mois ? En quelle année ?

22 R. [10:54:47] Ça a mis un peu du temps, hein. Je... J'ignore précisément la date, mais
23 c'est quand le camp Béal était totalement désarmé (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé), pour vous prouver que le camp Béal était suffisamment désarmé. Voilà
2 pourquoi j'ai joint au document ce papier-là... cette photo, plutôt.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:56:08] Merci beaucoup.
- 4 Madame le Procureur, on souhaite juste avoir des questions... des réponses qui...
5 qui... qui précisent un peu tout ce qui a trait à ces... à ces photos. On ne veut pas
6 recommencer un interrogatoire ni reprendre une déposition.
- 7 Est-ce que vous avez d'autres questions ?
- 8 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [10:56:28] Simplement s'il pouvait nous dire
9 peut-être qui sont ces personnes sur la photographie.
- 10 Q. [10:56:36] Monsieur le témoin, si on commence par la première personne à droite,
11 est-ce que vous pouvez nous dire qui c'est ?
- 12 R. [10:56:45] C'est toujours les... les Séléka.
- 13 Q. [10:56:54] Connaissez-vous leurs noms ?
- 14 R. [10:57:04] Bon, sinon, si ça peut... on peut... Ça, c'est public ou bien à huis clos ?
- 15 Q. [10:57:17] Nous sommes à huis clos partiel, oui.
- 16 R. [10:57:20] Ah ! Celui qui est en béret vert, il s'appelle Massamba.
- 17 Q. [10:57:34] Et celui qui a le béret rouge, qui est à côté de lui ?
- 18 R. [10:57:41] Il s'appelle... J'ignore un peu son nom, hein. J'ignore un peu son nom
19 mais je peux revenir là-dessus.
- 20 Q. [10:58:16] C'est parfait. Est-ce... La personne à côté de lui, le Blanc, qui est-ce ?
- 21 R. [10:58:23] Voilà, c'est celui que j'ai donné son surnom tout à l'heure : Chatapata.
22 C'est lui qui rit à côté du... du Blanc-là. Il est maintenant à la police. Il demeure
23 jusqu'aujourd'hui à la police.
- 24 Q. [10:58:52] D'accord. Merci de cette précision.
- 25 Mais qui est le... l'homme blanc ? Est-ce que vous vous souvenez de son nom, au
26 monsieur blanc qui est là.
- 27 R. [10:59:04] C'est son nom que je n'ai pas vraiment eu à... à connaître. Vous
28 m'excusez, je... (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:59:42] Oui, merci, vous nous avez déjà parlé de ça. Maintenant, ce qui
5 m'intéresse, c'est simplement les noms des personnes qui apparaissent sur cette
6 photographie. Donc, après Chatapata ou Chapata, la personne à ses côtés avec le
7 chapeau-là... avec la casquette, qui est-ce ?

8 R. [11:00:06] Oui, il est mort, il est déjà mort.

9 Q. [11:00:10] Connaissez-vous son nom ? Si vous ne vous en souvenez pas, vous
10 pouvez aussi nous le dire, hein ?

11 R. [11:00:32] Pardon ?

12 Q. [11:00:34] Si vous ne vous souvenez pas de son nom, vous pouvez aussi
13 simplement nous le dire — « Je ne me souviens pas. »

14 R. [11:00:41] Bon, je... je... j'ai oublié, mais je peux aussi revenir là-dessus, si je...

15 Q. [11:00:46] Et la dernière personne sur cette photographie, à ses côtés, qui est-ce ?

16 R. [11:00:54] C'est aussi un élément de la Séléka. S'il y avait... S'il y avait la liste-là, la
17 liste... S'il y avait la liste des éléments du camp Béal, je pouvais rapidement connaître
18 ça, mais la liste n'y est pas.

19 Q. [11:01:27] Donc, vous confirmez que vous ne... vous ne vous souvenez pas de son
20 nom ; c'est ça ?

21 R. [11:01:35] Oui, les deux-là. L'autre qui est devant lui est mort par maladie... par
22 maladie. Il a souffert un peu et puis il a rendu l'âme.

23 Q. [11:01:51] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

24 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [11:01:53] Pas d'autre question, Madame la
25 Présidente.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:01:55] Merci beaucoup.

27 Maître Naouri, est-ce que vous avez des questions à propos de cette photographie ?

28 M^e NAOURI : [11:02:03] Oui, Madame la Présidente.

QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

Par M^e NAOURI : [11:02:13]

Q. [11:02:13] Je voudrais juste revenir sur deux petits points de... de suivi sur cette photo pour... pour nous aider, en particulier la date. Parce que vous avez répondu, page 24, lignes 3 et 4, « Ça a mis un peu de temps, hein. J'ignore précisément la date, mais c'est quand le camp Béal a été totalement désarmé. »

Ça a pris beaucoup de temps pour désarmer le camp Beal ; c'était... est-ce que vous pouvez nous donner une indication, par exemple en mois ou en années ? C'était un ou deux ans (Expurgé) ?

R. [11:02:39] (Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

comme ça pour détruire cela.

(Expurgé)

(Expurgé)

Q. [11:03:55] D'accord. Alors, merci pour cette explication sur l'opération de désarmement. J'ai... J'ai vraiment deux questions. La première, c'est : qui était Président quand cette photo a été prise ?

R. [11:04:07] Le Président, c'était la femme : Samba-Panza. C'est au temps de Samba-Panza, la Présidente.

Q. [11:04:17] D'accord. Et ce que vous nous dites, ce monsieur blanc-là, il travaillait pour quoi ? Il travaillait pour les Nations Unies, pour la MINUSCA ?

R. [11:04:28] Oui, il... il travaillait pour les Nations Unies, dans la MINUSCA.

Mm-hm.

- 1 Q. [11:04:35] C'est... Ça... Ça me suffit.
- 2 M^e NAOURI : [11:04:39] Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je n'ai plus
- 3 question.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:04:44] Merci beaucoup,
- 5 Maître Naouri.
- 6 Est-ce que le Greffe pourrait enregistrer l'image affichée sur l'écran et lui assigner un
- 7 numéro d'enregistrement ?
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:05:06] Oui, Madame la Présidente.
- 9 La photo qu'il nous a donnée aura le numéro suivant : CAR-REG-0002-0131, *une
- 10 fois scannée et téléchargée sur le système, nous informerons les parties en
- 11 conséquence.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:05:31] Merci beaucoup.
- 13 Le document sera communiqué à l'Unité des victimes et des témoins.
- 14 Monsieur le témoin, je vais maintenant passer la parole à mes collègues qui pourront
- 15 vous poser quelques questions. Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?
- 16 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:05:52] Je vous entends.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:05:54] Merci beaucoup.
- 18 Juge Flores, vos questions.
- 19 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [11:06:01] Merci beaucoup, Madame
- 20 la Présidente.
- 21 Q. [11:06:08] J'ai quelques questions, pour vous, Monsieur le témoin.
- 22 Pendant votre témoignage, transcription 107, page 21, vous avez indiqué — je cite :
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 Ma question est de savoir qui vous a demandé (Expurgé) ?
- 28 R. [11:06:55] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [11:08:20] Merci, Monsieur le témoin. Je vous pose cette question parce que,
10 quand je lisais votre déclaration préalablement enregistrée, au paragraphe 43, la
11 dernière partie du paragraphe, il est dit : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) ». Donc, est-ce que vous vous rappelez avoir dit ceci ? Est-ce que vous
15 pouvez confirmer ces propos ?

16 R. [11:09:01] C'était... C'était une... un appel qui (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) avec Mahamat Saïd qui était à

24 la tête des hommes là-bas.

25 Q. [11:10:19] Merci, Monsieur le témoin.

26 Je vais passer à un sujet différent maintenant : vous avez indiqué dans votre
27 témoignage que l'OCRB était un mélange de personnes, des policiers — la police
28 nationale appuyée par les Séléka. Et hier, vous l'avez encore dit, et aujourd'hui, que

1 les Séléka étaient affectés à l'OCRB pour renforcer et soutenir la police nationale.

2 Alors, est-ce que vous pouvez nous donner plus de détails sur ceci ?

3 R. [11:10:56] J'ai toujours dit que les Séléka, en prenant la ville pour installer le
4 Président Djotodia, tout le monde était parti, l'OCRB était presque vide. Alors, il était
5 question de remplir... c'est-à-dire augmenter l'effectif par le service d'appui de la
6 Séléka.

7 Q. [11:11:45] Oui, Monsieur le témoin, je vous interromps, parce que je vous pose
8 une question précise : est-ce qu'à l'OCRB, (Expurgé)
9 (Expurgé) comment est-ce que les choses étaient organisées ? C'est la question que je
10 vous pose.

11 R. [11:12:04] Les Séléka et les... les polices nationaux étaient ensemble. Ils avaient
12 même... les mêmes instructions à accomplir. Ils étaient ensemble, hein.

13 Q. [11:12:31] Quand vous dites qu'ils étaient ensemble, comment... qui donnait les
14 ordres ? Est-ce que (Expurgé) un Séléka qui donnait des
15 ordres à un policier ou alors un policier qui donnait des ordres à un Seleka ? Donc,
16 j'aimerais que vous nous disiez, avec plus de détails, comment est-ce qu'ils
17 organisaient le travail. Le travail était organisé comment entre les Séléka et la police
18 nationale ?

19 R. [11:13:10] Il y avait un directeur de sécurité, en la personne de... du général
20 Nourredine. La police et la gendarmerie... les Séléka recevaient les instructions de la
21 part de Nourredine, que les policiers exécutaient, que les... les Séléka aussi
22 exécutaient. Il y avait un colonel de la police, un lieutenant-colonel, hein, de... de la
23 police qui était là, qui, aussi exécutait les ordres de Nourredine. (Expurgé)
24 (Expurgé) les... ces instructions.

25 Donc, il y a que le... Nourredine qui était directeur de sécurité. De temps en temps, il
26 était avec le Président et il venait passer les consignes, les instructions, et il repartait.
27 C'est avec ça... avec ses ordres que tout le monde au niveau de... de... de l'OCRB
28 central exécutait pour le travail.

1 Q. [11:14:35] Merci, Monsieur le témoin.

2 Une dernière question : est-ce que vous avez vu un officier de police qui donnait des
3 ordres à un Séléka... à des éléments Séléka à l'OCRB ? (Expurgé)

4 (Expurgé) ?

5 R. [11:14:53] (Expurgé), c'est que quand il y a un problème qui... qu'un policier...
6 qu'un individu quelconque amène, on enregistre. Si c'est coups et blessures ayant
7 donné l'incapacité de beaucoup de temps, on renvoie l'appel... on renvoie la plainte
8 directement au... au responsable de la police. Et c'est à lui qui exécute... qui peut
9 décider. C'est le policier-là... C'est le lieutenant-colonel-là qui peut décider soit
10 envoyer au niveau du tribunal ou garder la... la personne dans la chambre sûreté.
11 C'est lui aussi il donnait des ordres, ce lieutenant-colonel, et la police donnait aussi
12 des ordres que tout le monde exécutait.

13 Q. [11:16:10] Merci, Monsieur le témoin.

14 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [11:16:14] Je n'ai pas d'autres
15 questions, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:16:16] Je considère l'heure
17 qu'il est ; nous avons encore d'autres questions à poser. Je vais donc lever la séance,
18 parce que je vais donner l'opportunité à la... à la Défense de réagir aux questions qui
19 seront posées par les juges.

20 Donc, nous allons prendre une pause maintenant et reprendre dans 30 minutes.

21 Une pause de 30 minutes.

22 Merci.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:16:44] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est suspendue à 11 h 16*)

25 (*L'audience est reprise en public à 11 h 50*)

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:50:05] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:32] Rebonjour à tous.
2 Rebonjour, Monsieur le témoin.
3 Nous allons poursuivre les questions que nous avons à vous poser depuis la
4 Chambre.
5 Je vais donc demander au juge Ugalde de vous poser des questions.
6 Merci.
7 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [11:50:59] Merci beaucoup,
8 Madame la juge Présidente.
9 Q. [11:51:02] Bonjour, Monsieur le témoin.
10 Je vais vous poser quelques questions et j'apprécierai grandement que vous me
11 fournissiez des réponses concrètes aux questions que je vais vous poser.
12 Voici la première question : dans votre déposition, vous mentionnez que Nouradine
13 Adam visitait l'OCRB, parfois pendant la journée et parfois la nuit ; à qui parlait
14 Nouradine lorsqu'il se rendait à l'OCRB ?
15 Ce que je souhaite savoir, c'est le nom des personnes avec qui il parlait lors de ses
16 visites à l'OCRB, si, toutefois, vous en souvenez.
17 R. [11:52:06] Beaucoup plus, c'est les officiers, les officiers supérieurs qu'il s'adressait
18 à eux.
19 Q. [11:52:31] Merci. Est-ce que vous vous souvenez des noms des officiers à qui il
20 parlait ?
21 R. [11:52:40] Quand il vient, il retrouve soit Alkatim — le général Alkatim — qui
22 était aussi dans l'équipe de... d'appui. Il était là. Comme il arrive, s'il arrive, des fois,
23 il lui parle.
24 Des fois, il parle... Si ce... Si cet officier généraux... général n'est pas là, des fois, il
25 parle à Mahamat Said. Tout comme le colonel de la police, le lieutenant-colonel de la
26 police, quand il arrive, s'il le trouve, ils s'échangent de... de paroles. (Expurgé)
27 (Expurgé).
28 Q. [11:53:40] Merci, Monsieur le témoin. J'ai une autre question.

1 Peut-être vous souviendrez-vous que lorsqu'on vous a montré l'onglet 13 de la liste
2 de... des éléments, qui est une liste concernant le colonel Kossi et l'unité de
3 commandement, la liste présentait à peu près 300 hommes qui étaient sous son
4 commandement.

5 Je comprends que l'on ne dispose que de la première et de la dernière page de cette
6 liste mais, dans cette dernière page, on voit que le total est de 305 hommes, à peu
7 près.

8 Donc, vous souvenez-vous de combien de personnes séléka faisaient partie de
9 chaque unité ? Est-ce que c'était aux alentours de 300 ? Est-ce que c'était plus ou
10 est-ce que c'était moins ?

11 R. [11:54:53] C'est l'équipe basée sur place au camp Béal, {ICR : (Expurgé)
12 (Expurgé)} Après les... Ceux qui sont partis en formation, ils sont... il y en a qui sont
13 partis à RDOT. L'effectif qui est resté, c'est ça. Mais il y a une partie de... une partie
14 qui est... qui s'est enlevée. Bon, je ne sais pas comment le retrouver.

15 Q. [11:55:39] Merci. Non, je... vous ne demande pas pour chacune des personnes qui
16 faisaient partie de l'unité, je voulais simplement savoir de vous : combien d'effectif
17 y avait-il par unité ?

18 Nous avons cette liste du commandant Kossi qui montrait 305 hommes, mais on
19 comprend qu'il y avait beaucoup d'autres unités comme celle du commandant Kossi.
20 Donc ce que je vous demande, c'est : en général, combien d'hommes y avait-il par
21 unité ? Peu importe où les gens allaient, et cetera. Non. C'est juste : est-ce que vous
22 vous souvenez combien... de combien d'hommes il y avait dans chaque unité ?

23 R. [11:56:24] Dans chaque compagnie, il y avait 120 hommes — dans chaque
24 compagnie ; 120 hommes. Donc, la compagnie de... de Abdallah Kossi, c'est ce que
25 j'ai coché, parce qu'il y en a qui viennent, il y en a qui partent. Et puis, bon, je...
26 Franchement, vous savez, c'est la rébellion, ils sont... Pour vraiment avoir un effectif
27 réel, il a fallu beaucoup de temps.

28 Q. [11:57:04] Je comprends, Monsieur le témoin. Monsieur le témoin, vous

1 souvenez-vous, dans ces unités ou ces compagnies, combien de personnes étaient
2 des officiers de commandement et combien étaient des simples soldats ?

3 R. [11:57:33] Euh... les officiers généraux, il y en avait ; les officiers supérieurs, il y en
4 avait. Mais je peux citer, par exemple, Adam Kanto, je peux citer Kamoun ; Kamoun
5 qui était le... l'aîné au Premier ministre à l'époque. Il y a...

6 Q. [11:58:15] Pardon, Monsieur le témoin. Je ne souhaitais pas vous interrompre,
7 mais je ne demande pas les noms. Ce que je vous demande, c'est si vous vous
8 souvenez, dans chacune de ces compagnies, combien y avait-il...

9 Donc, parmi les gens qui composaient ces compagnies, vous avez parlé
10 de 120 personnes, 120 hommes. Donc 120 hommes composaient une compagnie.
11 Parmi ces 120 hommes, combien étaient des officiers commandants et combien
12 d'entre eux étaient des soldats ? Vous pouvez dire, par exemple — je n'en sais rien,
13 hein, c'est... c'est juste un exemple — vous pouvez dire que tous étaient des
14 commandants, des officiers donc, ou que certains étaient des officiers et que les
15 autres étaient des soldats. Je veux juste avoir une idée de... dans ces unités, bataillons
16 — peu importe le nom qu'on leur donne — combien étaient des officiers et combien
17 étaient des simples soldats, si vous en souvenez. Si vous ne vous en souvenez pas,
18 vous pouvez nous dire simplement « Je ne m'en souviens pas. »

19 R. [11:59:27] Il y avait un nombre que je ne peux pas vraiment exactement me... me
20 souvenir. Ils étaient nombreux. Les officiers étaient aussi très nombreux, comme les
21 hommes de troupes étaient aussi très nombreux.

22 Q. [11:59:46] Merci, Monsieur le témoin.

23 Pendant le temps que {ICR : (Expurgé)}, est-ce que vous vous
24 souvenez de combien de Séléka, de... de personnels séléka, d'individus séléka, entre
25 officiers et soldats confondus, combien y avait-il de Séléka au total à l'OCRB {ICR :
26 (Expurgé)}

27 R. [12:00:23] Dans le site central de l'OCRB, j'ai... j'ai l'effectif là que j'ai présenté
28 dans... dans la liste là. J'ai répertorié ça dans la liste de l'OCRB central. Vous allez

1 voir ça dans la liste, c'est l'effectif qu'on était à l'OCRB, hormis ceux qui sont dans les
2 antennes. La liste y est jointe.

3 Q. [12:01:05] Merci, Monsieur le témoin.

4 Et est-ce que vous vous souvenez à peu près combien il y avait d'antennes ?

5 R. [12:01:21] Il y en avait... s'il faut compter, plus de 10, hein. Plus de huit — huit,
6 hein. Entre huit-10. Parce que j'ai affiché... j'ai la liste de tous les machins qui sont là
7 dans mon dossier que j'ai eu à... Parce que {PFR : (Expurgé)} un peu sur tous les...
8 toutes les antennes.

9 Q. [12:02:02] Et ces antennes, elles étaient responsables vis-à-vis de qui ? À qui
10 faisaient elles rapport ?

11 R. [12:02:17] Ces antennes de par leur position, ils venaient avec tout ce qu'ils
12 trouvaient comme infractions, ils ramenaient toujours au niveau de l'ORB... l'OCRB
13 central.

14 Q. [12:02:37] Merci beaucoup. Mais à qui ? Qui était l'officier commandant des
15 antennes à l'OCRB ?

16 R. [12:02:48] Bon. En principe, il y a Mahamat... Mahamat Said qui était là, il était
17 juste pour les affaires. Il tranchait les affaires. Il y avait un général, Alkatim, chargé
18 de... d'intervention. C'est les deux-là qui... que j'ai vus leurs... leurs activités.

19 Q. [12:03:18] Merci, Monsieur le témoin. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de
20 combien d'officiers de police ou de gendarmes étaient basés à l'OCRB ?

21 R. [12:03:33] Les policiers étaient les originaux. {ICR : (Expurgé)}

22 Q. [12:03:48] Oui, oui, j'ai... j'ai bien compris, mais la question, c'est : vous
23 souvenez-vous du... de leur nombre ? Combien étaient-ils là {ICR : (Expurgé)} Le...
24 Le nombre ?

25 R. [12:04:01] Ils étaient une trentaine de policiers, hein. Une section... Une section
26 de... de 30.

27 Q. [12:04:18] Merci, Monsieur le témoin. Et Monsieur le témoin, est-ce que vous vous
28 souvenez du type d'équipements qu'avaient les Séléka à l'OCRB ? Par exemple, je

1 veux dire : les véhicules qu'ils avaient, quel type de véhicules ? Combien de
2 véhicules avaient-ils ? S'ils avaient des armes, quel type d'armes ? Est-ce que vous
3 vous en souvenez ? Et si oui, est-ce que vous pouvez nous le décrire, s'il vous plaît ?

4 R. [12:04:53] Il y a le... le général Alkatim qui avait sa pick-up de patrouille et les
5 hommes avaient le... plutôt les kalachnikov. (Expurgé)
6 mains des... des hommes — les kalachnikovs.

7 Q. [12:05:22] Et vous souvenez-vous du type de véhicules ou d'équipements dont
8 disposait la police ou les gendarmes nationaux ? Est-ce que vous savez s'ils avaient
9 de l'équipement ? Et si oui, lequel ?

10 R. [12:05:43] La gendarmerie n'était pas là. Ce n'est rien que la police. Et sur la photo
11 de... de... de l'OCRB, il y a leur 4x4 qui est devant, en bleu, cabine peinte... On a écrit
12 dessus « police ». C'est peint en bleu. Donc, ils ont leur véhicule là, un BJ... un BJ75.

13 Q. [12:06:26] Donc, vous dites qu'ils ont des BJ75 ; c'est bien ça ? Que c'est la police
14 qui a ces véhicules ; c'est ça que vous nous dites ?

15 R. [12:06:39] Oui, la police avait son... ces... ces 4X4 BJ75 qu'ils patrouillaient avec,
16 qu'ils intervenaient avec.

17 Q. [12:07:00] Merci, Monsieur le témoin.

18 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [12:07:05] Je n'ai pas davantage
19 de questions, Madame la juge Présidente.

20 Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour vos réponses.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:12] Merci beaucoup,
22 Juge Ugalde.

23 Q. [12:07:15] Monsieur le témoin, j'aimerais de nouveau attirer votre attention sur
24 l'OCRB et vos souvenirs à ce propos.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:23] Mais avant de ce
26 faire, Madame la greffière d'audience, pouvons-nous, s'il vous plaît, passer à huis
27 clos partiel ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 07)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:40] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:07:44]

4 Q. [12:07:44] Au cours de votre déposition de ces derniers jours, vous nous avez
5 parlé d'unités de 30 hommes des Séléka, quatre groupes à l'OCRB. Est-ce que vous
6 vous souvenez d'avoir dit ça ?

7 R. [12:08:08] Moi, je disais, Madame la Présidente, qu'un détachement de 30 hommes
8 est mis à la disposition de l'unité pour appui. Donc les Séléka qui étaient là, ils
9 étaient 30. Et y compris de la police que j'ai énuméré à peu près 30... une section de
10 30. Donc, le... l'ensemble, ils sont organisés pour se relever. (Expurgé).

11 Q. [12:08:52] Et qui était en charge de ces groupes à l'OCRB ?

12 R. [12:09:04] Je... J'ai toujours répété qu'il y a un lieutenant-colonel aux côtés de la
13 police et un colonel chargé des enquêtes qui est Mahamat Said, et un général du nom
14 Alkatim qui est chargé d'intervention. C'est ce que j'ai dit.

15 Q. [12:09:35] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

16 Vous avez également dit, lors de votre interrogatoire principal, lorsque l'Accusation
17 vous posait des questions, (Expurgé). C'est bien ça que vous nous avez dit ? Et est-ce
18 que vous le confirmez ?

19 R. [12:10:01] Oui. Au niveau du poste de police, tout (Expurgé)
20 (Expurgé).

21 Q. [12:10:15] Merci. Alors, est-ce que vous savez si une ou plusieurs (Expurgé)
22 personnes rendaient des comptes à Mahamat Said ?

23 R. [12:10:34] Je me rappelle parce (Expurgé) trois chefs de poste, hein. En fin de
24 compte, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [12:11:13] Oui, merci beaucoup pour ça. Mais ma question, c'était de savoir si

1 vous connaissiez d'autres personnes, une ou plusieurs, qui rendaient rapport,
2 faisaient rapport ou rendaient des comptes à M. Said ?

3 R. [12:11:35] Bon, la patrouille... quand la patrouille qui revient rend compte des
4 charges et de tout ce qu'elle a reçu au niveau de Mahamat Said, le chargé des
5 enquêtes. C'est lui, il était en mesure d'écrire, rendre compte au président du
6 tribunal.

7 Q. [12:12:22] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:12:28] Je vais informer les
9 parties que cette photo, CAR-OTP-0002-0131, donc CAR- ERG-...
10 REG-pardon-0002-0131 est considérée par... officiellement versée au dossier.

11 Madame la greffière d'audience, pourrions-nous revenir en audience publique,
12 s'il vous plaît ?

13 *(Passage en audience publique à 12 h 13)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:13:13] Nous sommes de retour en audience
15 publique, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:14] Merci beaucoup.

17 Maître Naouri, si vous souhaitez revenir en audience à huis clos partiel, nous
18 pouvons le faire bien entendu. Est-ce que vous avez des questions supplémentaires à
19 lui poser à propos...

20 M^e NAOURI : [12:13:33] Merci, Madame la Présidente, pour l'opportunité, mais nous
21 n'avons pas de questions de suivi à là... à la suite des questions des juges.

22 Et je vous remercie.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:45] Merci beaucoup,
24 Maître Naouri.

25 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, je vous remercie infiniment d'être venu
26 faire votre déposition ces derniers jours à propos de ce qui s'est passé en République
27 centrafricaine pendant la période que nous étudions.

28 Nous apprécions grandement votre soutien à la Cour et nous vous souhaitons le

- 1 meilleur à l'avenir. Nous vous souhaitons également un bon retour là où vous irez
- 2 après être venu ici. Merci beaucoup.
- 3 À l'Accusation : nous notons que P-2161 était le 48^e témoin et nous attendons
- 4 votre 49^e témoin le 16 septembre, qui n'est pas lundi prochain mais le lundi en huit,
- 5 à 9 h 30.
- 6 À ce stade, je vous remercie tous et chacun ici présent : représentant des victimes, la
- 7 Défense, l'Accusation, également... à vous également, Monsieur l'avocat de la
- 8 règle 74.
- 9 Merci encore, Monsieur le témoin, pour votre déposition.
- 10 Merci aux officiers de sécurité et, bien entendu, merci (*dit la présidente aimablement*)
- 11 aux interprètes.
- 12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:15:21] Veuillez vous lever.
- 13 (*L'audience est levée à 12 h 15*)